

DEPARTEMENT DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BARRAS PREALABLE A :

La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de
dérivation des eaux, de l'instauration de périmètres de protection.

L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation
humaine.

La déclaration de cessibilité des immeubles nécessaires à l'opération en vue de la mise en
conformité du captage de la source des Pelots .

(Du 26 septembre 2022 au 12 octobre 2022)

RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES : Madame la Préfète des Alpes de Haute Provence.

Madame la Présidente du tribunal Administratif de Marseille.

sommaire

1 Cadre général de l'enquête

- 1.1 Préambule
- 1.2 Contexte intercommunal
- 1.3 Nature du captage
- 1.4 Description et localisation du captage
- 1.5 Loi sur l'eau
- 1.6 Présentation de la commune de Barras
- 1.7 Travaux liés à la mise en conformité du point d'eau
- 1.8 Incidences du projet
- 1.9 Demande d'utilité publique
- 1.10 Situation par rapport au code de santé publique

2 Synthèse de l'organisation du réseau de production et de distribution y compris les réservoirs et le traitement

- 2.1 La distribution
- 2.2 type de traitement existant
- 2.3 Volumes de stockage disponibles pour l'alimentation en eau potable
- 2.4 Temps de stockage en moyenne et en pointe
- 2.5 Rendement et indice linéaire de perte des réseaux et d'adduction et de distribution
- 2.6 Interconnexion avec d'autres collectivités
- 2.7 Ressources pouvant être utilisées en secours
- 2.8 Ossature générale du réseau
- 2.9 Augmentation de la capacité de stockage
- 2.10 Principe de traitement
- 2.11 Amélioration des rendements réseau
- 2.12 Interconnexion avec d'autres réseaux
- 2.13 Evolution de statut des structures en charge de l'eau potable
- 2.14 Qualité de la ressources du captage des Pelots

3 Composition du dossier

- 3.1 Volet d'administratif
- 3.2 Volet documentaire relatif au captage des Pelots
- 3.3 Conformité du dossier soumis à l'enquête publique
- 4 Organisation de l'enquête publique
 - 4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur
 - 4.2 Réception du dossier par le Commissaire Enquêteur
 - 4.3 Visite du site

5 Organisation du déroulé de l'enquête publique

- 5.1. Information du public et des personnes concernées
- 5.2 Appréciations sur le dossier
 - 5.2.1 Analyse du commissaire enquêteur
 - 5.2.2 Avis des personnes publiques associées et autorités spécifiques
- 5.3 Visite du site de Pelots

6 Déroulement de l'enquête

- 6.1 Visa des registres
- 6.2 Clôture des registres
- 6.3 Climat au cours de l'enquête
- 6.4 Bilan comptable des observations
- 6.5 Élaboration du PV de synthèse des observations du public et du CE
- 6.6 Examen du mémoire en réponse de la **Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**
- 6.7 Déroulement des permanences
- 6.8 Bilan des observations du public
- PJ n° 1 : PV de synthèse
- PJ n° 2 : Mémoire en réponse de la **Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**.

1 Cadre général de l'enquête

1.1 Préambule

La présente enquête publique concerne la source des Pelots et se rapporte à :

- La déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.
- L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine et de prélèvement d'eau.
- La déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité du captage de la source des Pelots.

Elle a été prescrite par l'arrêté préfectoral n° 2022-217-004 établi par la Préfecture des Alpes de Haute Provence en date du 5 août 2022. Elle concerne la commune de Barras située dans les Alpes de Haute Provence.

1.2 Contexte intercommunal

La **Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION** des Alpes de Haute Provence exerce, depuis le 1^{er} janvier 2020, les compétences Eau Potable, Assainissement collectif et Assainissement non collectif sur les 46 communes de l'arrondissement de Digne les bains.

Les statuts de la nouvelle *Communauté d'Agglomération* disposent que celle-ci a compétence pour la gestion de la production, l'achat, le traitement, la vente, le transport et la distribution d'eau potable ainsi que la gestion de la ressource en eau potable et la recherche de nouvelles ressources. A ce titre, elle a la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Le captage des Pelots fait l'objet de ce rapport d'enquête publique conjointe.

1.3 Nature du captage

Le prélèvement d'eau du captage des Pelots est du type souterrain. Il est composé d'un drain et d'une chambre de captage (arrêté de travaux de 1962). A la suite du programme des travaux du schéma directeur d'alimentation en eau potable de 2007, des travaux ont été réalisés sur la zone captante.

Ils ont consisté en :

- la création d'un drain transverse de 5 m permettant d'augmenter le débit capté à 60 m³/j (35 m³/j auparavant)
- la création de deux regards permettant d'accéder à la base de la zone de drainage et d'un regard permettant de donner accès à la chambre de captage.

La galerie captante concentre les eaux recueillies dans la chambre de captage d'où part la canalisation d'adduction (PVC 40 mm). L'ensemble est clôturé selon les indications du rapport de l'hydrogéologue Dondey de 1960 défini ci après:

« Il sera prévu un périmètre de protection de 20 m en amont et de 10 m sur chacun des côtés.

On interdira en outre aux moutons de circuler ou de séjourner sur une distance de 200 m en amont de la source.

Toute fumure sera interdite au dessus de la source à quelque distance que ce soit.

Le point de captage sera déblayé et protégé des eaux de ruissellement, par un surplomb artificiel.

1.4 Désignation et localisation du captage

L' ouvrage concerné par la présente enquête publique est sur la commune de Barras au lieu dit les Pelots. Il est nommé : source des Pelots

Cette source est située :

- Commune de barras.
- Lieu-dit les Pelots
- Référence cadastrale des ouvrages:

Type d'ouvrage	Référence cadastrale avant document d'arpentage	Référence cadastrale après document d'arpentage
Chambre de captage	Section : B Parcelle : 35	Section : B Parcelle : 477
Drain	Section : B Parcelle : 35	Section : B parcelle : 477

Coordonnées Lambert 93.

Chambre de captage :

X: 947357 m.

Y: 6339057 m.

Z: 990 m.

1.5 Loi sur l'eau

Lors des travaux de 2008 sur le captage, aucun dossier de déclaration Loi sur l'Eau n'a été déposé. Le présent dossier fait donc l'objet de la régularisation des travaux de 2008.

Rubrique	Intitulé	Régime
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (D).	<p align="center">Déclaration</p> <p align="center">Régularisation des travaux de 2008</p>
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère, à l'exclusion des nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200 000 m ³ /an (A) ; 2° Supérieur à 10 000 m ³ /an mais inférieur à 200 000 m ³ /an (D).	<p align="center">Déclaration</p> Volume annuel consommé de 12 000 à 21 000 m ³ /an Volume annuel prélevé de 26 000 m ³ /an

1.6 Présentation de la commune de Barras

La commune de Barras est une petite commune des Alpes de Haute Provence.

Actuellement, la commune de Barras compte 130 habitants à l'année et 12 lits touristiques. L'évolution démographique prévoit une population permanente de 162 habitants et 15 lits touristiques. Les consommations domestiques actuelles sont d'en moyenne 150 l/j/hab.

Les exploitations agricoles, au nombre de 4, utilisent également l'eau du réseau d'Alimentation Eau Potable. Si les consommations du cheptel sont normalement plus importantes en période creuse (les bêtes sont en alpage en période de pointe), on a choisi de maintenir constante la consommation des cheptels en période de pointe estivale pour obtenir la situation la plus défavorable.

Les besoins de la commune sont décrits dans le tableau ci-dessous :

	<i>TOTAL Com- mune</i>	<i>Lits</i>	<i>EH/Lit</i>	<i>EH</i>	<i>Consom- mations dome- stique s (m3/j)</i>	<i>Consom- mations du chep- tel (m3/j)</i>	<i>Pertes si rende- ment de 70 % (m3/j)</i>	<i>Volume total distribué (m3/j)</i>
Actuel Creux	Perma- nents	130	1	130	9,5	11	10,9	41,4
	Secon- daires	0	0,7	0				
	TOTAL	130		130				
Actuel Pointe	Perma- nents	145	1	145	23,0	11	12,1	46,2
	Secon- daires	12	0,7	8,4				
	TOTAL	157		153,4				
Futur Creux	Perma- nents	162	1	162	24,3	11	12,6	47,9
	Secon- daires	0	0,7	0				
	TOTAL	162		162				
Futur pointe	Perma- nents	177	1	177	28,1	11	14,0	53,1
	Secon- daires	15	0,7	10,5				
	TOTAL	192		187,5				

Besoins en eau actuels et futurs

Nota : EH : Equivalent Habitant.

Entre 2004 et 2006, 8 mesures sur la source ont été réalisées. Le débit de la source est compris entre 0,4 et 0,8 l/s, soit entre 35 et 69 m³/j.

En 2008, les travaux sur le captage ont permis d'améliorer le débit de l'ouvrage. Le débit prélevé **devient supérieur à 60 m³/j**, permettant d'avoir un bilan besoins-ressources excédentaire.

En 2017, deux mesures de débit de la source ont été réalisées à l'étiage :

- 1,09 l/s soit 94 m³/j le 12/10/2017.
- 0,84 l/s soit 72 m³/j le 30/10/2017.

On retiendra la plus faible valeur de débit mesuré pour déterminer le volume mobilisable.

	Actuel	Futur
Volume mobilisable	72 m ³ /j	72 m ³ /j
Volume journalier distribué	46,2 m ³ /j	53,1 m ³ /j
Taux d'utilisation de la ressource	64 %	74 %

La relève mensuelle des index en distribution montre que le volume maximum distribué en 2017 est de 37,2 m³/j. L'estimatif des besoins est donc maximisé. Les prélèvements sollicités dans la demande d'utilité publique sont :

Débit d'exploitation journalier	60 m ³ /j
Consommation annuelle au terme du programme d'urbanisme	22 000 m ³ /an

1.7 Travaux liés à la mise en conformité du point d'eau.

Les travaux suivants ont été préconisés par l'hydrogéologue agréé.

Pour le Périmètre de Protection Immédiat (PPI):

- Acquérir les parcelles B475 et B477 pour permettre l'implantation du PPI protégeant les drains, avec un accès au captage avec des engins depuis la piste (selon repérage cartographique)
- Grillager le PPI sur une hauteur de 2 m. (grillage simple torsion, ancré au sol)
- Clore le PPI avec un portail d'une largeur de 4 m fermant à clé
- Maintenir le PPI enherbé et débroussaillé mécaniquement (désherbants prohibés)
- Créer un caniveau en bordure aval de la piste le long du PPI, détournant les eaux de ruissellement en dehors de l'entablement côté Nord.

Rappel réglementaire :

- Dans le PPI, toutes les activités et faits autres que ceux qui sont nécessités par les besoins de l'entretien du captage sont interdits.
- Pour le Périmètre de Protection Rapproché (PPR) : pas de travaux préconisés, mais des usages agricoles limités.

Pas de Périmètre de Protection Eloigné (PPE) prescrit.

1.8 Incidences du projet

Pendant la phase travaux

A : Incidence du projet sur la géologie

La mise en conformité du captage nécessitera la création d'une cunette en bordure de la piste existante et l'ancrage du grillage clôturant le PPI.

A ce titre, l'incidence du projet sur la géologie est nulle.

B : Incidence du projet sur les eaux souterraines

Les eaux captées sont issues de résurgences de l'aquifère perché.

Aucune modification des débits prélevés actuellement n'est envisagée dans le cadre du projet.

A ce titre, l'incidence quantitative du captage sur la ressource en eau souterraine est nulle.

Les modalités de captage des eaux souterraines ne sont pas vecteurs de risque de pollution de la nappe aquifère.

A ce titre, l'incidence qualitative du captage sur les eaux souterraines est nulle.

C : Incidence du projet sur les eaux superficielles

Durant les travaux, les conditions de prélèvement resteront inchangées. Les eaux superficielles en aval auront la même alimentation par les sources de versant.

Les travaux seront réalisés en période d'étiage (fin d'été-automne) A cette époque, aucun débit n'est surversé via la canalisation de trop-plein. Si un épisode orageux a lieu, provoquant une augmentation rapide du débit dans le captage et donc une surverse au niveau du trop-plein, les engins travaillant sur site devront contourner la zone captage par l'amont pour ne pas dégrader la qualité de l'eau du captage.

A ce titre, l'incidence quantitative et qualitative du captage sur les eaux superficielles est nulle.

En phase d'exploitation

Incidence quantitative.

l'incidence quantitative du captage sur les eaux superficielle est nulle, et identique à l'existant.

Le surplus des eaux captées non utilisées sera restitué au milieu naturel, en contrebas de la chambre de réunion des eaux. Au vu du contexte hydrographique et hydrogéologique local, ces eaux s'infiltreront sous l'ouvrage dans le thalweg (plus en aval) en direction du ravin des Pelots, situé à environ 100 mètres de la source.

Espaces naturels réglementés.

D'après la base de données communale BATRAM, consultable à partir du site internet de la DREAL PACA, l'ouvrage de captage des Pelots, ainsi que les périmètres de protection im-

médiat et rapproché définis par l'hydrogéologue ne sont concernés par aucun espace naturel réglementé (ZNIEFF, site Natura 2000, etc.).

Le prélèvement d'eau, identique à l'existant, et les travaux envisagés sont sans incidence, et à ce titre, la mise en conformité des captages est compatible avec les sites naturels environnants.

COMPATIBILITÉ SDAGE.

Le territoire communal de Barras est couvert par le SDAGE Rhône Méditerranée.

1.9 Demande d'utilité publique

La demande d'utilité publique concerne la commune de Barras, lieu dit les Pelots.

Informations cadastrales

Section	Numéro	Lieu dit	Numéro de propriétaire ou de compte	Nom
B	475	Les Feuillard et fonfrede	+00002	M. Roux Roger
B	477	Les Feuillard et fonfrede	+00002	M. Roux Roger

Nécessité ou non de procéder à l'expropriation.

A ce jour, seule la source a fait l'objet d'un acte de cession. La parcelle du PPI n'est toujours pas acquise par la mairie. Il sera nécessaire que la *Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES*

AGGLOMERATION procède à une acquisition à l'amiable ou à l'expropriation avant le démarrage des travaux de mise en conformité.

Les conventions ou les servitudes de passage

Au sein du Périmètre de Protection Rapprochée, propriété de M Roux, une convention devra permettre l'accès au captage à des engins mécanisés, notamment en utilisant la piste.

1.10 Situation par rapport au code santé publique

Le captage des Pelots est soumis :

Enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement et dérivation des eaux et de l'instauration de périmètres de protection.

L'autorisation d'utiliser l'eau pour la production et la distribution destinée à la consommation humaine et de prélèvement d'eau . La déclaration de cessibilité des terrains nécessaires à l'opération en vue de la mise en conformité de la source des Pelots.

- A aucune autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique (décret 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique) pour la distribution au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

- A une autorisation préfectorale au titre du Code de la Santé Publique (décret 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique) pour traiter l'eau destinée à la consommation humaine.

- A une autorisation préfectorale au titre de l'article L.1321-2 du Code de la Santé Publique concernant l'instauration des périmètres de protection (décret 2003-462 du 21 mai 2003 relatif aux dispositions réglementaires des parties I, II et III du Code de la Santé Publique).

2 Synthèse de l'organisation du réseau de production et de distribution y compris les réservoirs la distribution et les traitements

2.1 La distribution

L'ensemble des zones urbanisées de la commune de Barras est alimenté en eau potable par le captage des Pelots.

Après un répartiteur, une branche alimente le réservoir de Virginey, puis celui des Baudoins ; une autre branche alimente le réservoir du plan, d'où une station de pompage permet l'alimentation du réservoir des Bourguignons.

2.2 Type de traitement existant

L'eau distribuée ne fait l'objet d'aucun traitement. Une étude pour la mise en place d'un dispositif de chloration gazeuse est prévue.

2.3 Volumes de stockages disponibles pour l'Alimentation Eau Potable

- Réservoir des Virginey : 10 m³
- Réservoir des Baudoins : 35 m³
- Réservoir du Plan : 20 m³
- Réservoir des Bourguignons : 35 m³

2.4 Temps de stockage en moyenne et en pointe

	Autonomie en pointe	Temps de séjour, en creux
Réservoir du plan	22 h	2 jours
Réservoir des bourguignons	2 jours et 15 h	3 jours et 13 h

2.5 Rendement et indice linéaire de perte des réseaux d'adduction et de distribution

Indice linéaire de perte en 2012 : 0 m³/j/km soit un rendement réseau de 100 %

Indice linéaire de perte pris en considération pour les années à venir : 2,5 m³/j/km ; un volume de pertes estimés sur l'ensemble du réseau à 20 m³/j (7900 ml de réseau).

2.6 Interconnexion avec d'autres collectivités

Aucune.

2.7 Ressources pouvant être utilisées en secours

Sans objet.

2.8 Ossature générale du réseau

Aucune modification prévue à ce jour.

2.9 Augmentation de la capacité du réseau

Pas de nécessité actuellement.

2.10 Principe de traitement

Projet de chloration des eaux à l'étude.

2.11 Amélioration des rendements réseau

Sans objet ; travaux réalisés suite au SDAEP 2007. Rendement actuel 74 % ; objectif de maintien d'un rendement supérieur à 70 %.

2.12 Interconnexion avec d'autres réseaux

Sans objet.

2.13 Evolutions de statut des structures en charge de l'eau potable

Sans objet.

2.14 Qualité de la ressource du captage des Pelots

Historique des résultats antérieurs :

- Le bilan des analyses DDASS réalisées au captage des Pelots montre **un taux de conformité de 100 %** depuis 2005.
- La dureté des eaux, sur ce réseau, caractérise une eau moyennement calcaire (TH observé 20 °F).

Evolutions notables constatées et le cas échéant, propositions de mesures à prendre pour y remédier (même si le seuil de non-conformité n'est pas atteint)

- Eau de qualité bactériologique très bonne, systématiquement conforme à la réglementation. (*Aucune anomalie détectée*).

3 Composition du dossier

Le dossier de l'enquête publique comprenait les documents suivants :

3.1 Volet administratif

- L'arrêté préfectoral n° 2022-217-004 du 05 août 2022 prescrivant l'enquête publique.
- Courrier du tribunal d'administratif désignant le commissaire enquêteur, référence :
E 22000050/04 du 07 juillet 2022.
- Les mesures de publicités. (affichage et parution dans deux journaux locaux).
- Les avis des personnes publiques associées. (Chambre d'agriculture des Alpes de Hautes Provence, Office National de Forêts et la Direction Départementale des Territoires des Alpes de Haute Provence).
- Le code de l'expropriation, pour cause de santé publique.
- le code de santé publique et notamment ses articles L.1321-1 à 10, L.1324-3, L.1312-1 et R. 1321 à 68.
- Le code de l'environnement et notamment ses articles L.215-13, L.214-1 à L.214-19, L.211-1 à L.211-13 et R.214-1 à R.214-60.
- La loi n° 64-1245 du 6 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution.
- Le décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité notamment ses articles 5 et 6.
- les délibérations du conseil municipal de Barras des 7 septembre 1990 et 10 mai 1991.
- La délibération du conseil **Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION en date du 07 avril 2022 autorisant notamment sa présidente à soumettre le dossier de mise en conformité du captage des Pelots à enquête publique.**
- Le dossier de demande d'enquête publique et de déclaration utilité publique présenté par **Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.**

- La note de présentation du projet de madame la déléguée territoriale de l'agence de santé (ARS) des Alpes de Haute Provence du 4 mai 2022.
- La demande d'ouverture d'enquête publique du 04 mai 2022 par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

3.2 Volet documentaire relatif au captage des Pelots.

Date	contenu
01/02/18	Dossier de régularisation des périmètres de protection des captages en eau potable comprenant : <ul style="list-style-type: none"> • sous dossier A : loi sur l'eau. • Sous dossier B : demande d'utilité publique. • Sous dossier C : demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine.

3.3 Conformité du dossier soumis à l'enquête publique

Constitué des divers documents listés aux paragraphes 3.1 et 3.2, le dossier de l'enquête publique relatif au captages des Pelots est conforme à la législation en vigueur.

4 Organisation de l'enquête publique

4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

J'ai été désigné commissaire enquêteur par la Présidente du tribunal administratif de Marseille le 08 juillet 2022, référence TA : E2000050/04. Par retour de courrier, j'ai attesté sur l'honneur n'avoir aucun lien professionnel et personnel avec le captage des Pelots.

4.2 Réception du dossier par le Commissaire Enquêteur

J'ai reçu le dossier d'enquête publique par courrier à mon domicile, le 26 juillet 2022.

Après vérification par rapport au dossier dématérialisé de la Préfecture, mon dossier et celui de mairie de Barras étaient complet.

4.3 Visite du site

Le 20 septembre 2022, je me suis rendu à la mairie de Barras pour remettre les registres d'enquête publique paraphés par mes soins. A cette occasion, le maire de Barras et un représentant de la communauté d'agglomération m'ont fait visiter le site de captage des Pelots. J'ai pu me rendre compte de la situation et de l'environnement du captage des Pelots.

5 Organisation du déroulé de l'enquête publique

Le calendrier de l'enquête, les dates de permanences, le contenu de l'arrêté et de l'avis d'enquête publique ont été définis en concertation avec la Préfecture des Alpes de Haute Provence.

5.1 Information du public et des personnes concernées

L'information du public a été effectuée, par la Préfecture des Alpes de haute Provence, dans les journaux suivants :

Travaux Publics et Bâtiments du Midi (TPBM) et Haute Provence Info (HPI), une première fois huit dans les 8 jours précédant le début de l'enquête publique et une deuxième fois dans les huit premiers jours de l'enquête publique :

- TPBM : le 14 septembre 2022 et le 29 septembre 2022.
- Haute Provence Info : le 16 septembre 2022 et le 30 septembre 2022.

La mairie de Barras a fait procéder à l'affichage de l'avis d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.123/9 du code de l'environnement. La mairie de Barras a établi une attestation d'affichage.

J'ai vérifié l'affichage sur le panneau de la mairie.

Le dossier d'enquête publique pouvait être consulté et téléchargé sur le site internet des services de l'état dans le département des Alpes de Haute Provence www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr **dans la rubrique publications/enquêtes publiques/commune de Barras.**

Par ailleurs, le dossier d'enquête publique pouvait être consulté par le public à la mairie de barras aux heures d'ouverture de la mairie.

Soit :

- Le lundi de 09 h 00 à 15 h 00.
- Le mercredi de 09 h 00 à 15 h 00.
- Le jeudi de 09 h 00 à 12 h 30.

Le public pouvait consigner éventuellement ses observations :

- ➔ Sur les registres d'enquête.
- ➔ Ou les adresser par écrit :

A monsieur le commissaire enquêteur, Mairie de Barras le village 04380 Barras.

Ou à l'adresse suivante pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr en précisant dans l'intitulé l'objet et le lieu de l'enquête publique.

J'ai assuré, à la mairie de Barras, les permanences suivantes aux dates suivantes:

- Le lundi 26 septembre 2022 de 09 h 00 à 15 h 00.
- Le jeudi 06 octobre 2022 de 09 h 00 à 12 h 30.
- Le mercredi 12 octobre 2022 de 09 h 00 à 15 h 00.

L'information des personnes concernées par les périmètres de protection immédiat et rapprochée a été réa-
lisée par un envoi de lettres effectué par la **Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AG-
GLOMERATION**..

5.2 Appréciations sur le dossier

5.2.1 Analyse du commissaire enquêteur

Le dossier tel que décrit dans le tableau «Volet documentaire relatif au captage des Pelots à Barras.» du cf.3.2 élaboré par le bureau études CLAIE de GAP n'a pas fait l'objet de remarque de ma part.

5.2.2 Avis des personnes publiques associées et autorités spécifiques

Le dossier des forages de Pelots de la commune de Barras a été soumis à l'avis des personnes publiques associées et autorités spécifiques. Le tableau ci-dessous récapitule la liste des personnes consultées et leurs réponses :

Personnes Publique associées et autorités spécifiques.	Réponse.	Avis.
La Préfète des Alpes de Hautes Provence (Direction Départementale des territoires, DDT)	Oui.	Avis favorable .
Chambre d'Agriculture des Alpes de Haute Provence.	Oui.	Avis favorable
Office National des forêts.	Oui.	Non concerné

5.3 Visite du site des Pelots

J'ai effectué une visite du site concerné en compagnie du maire de Barras et d'un agent de la Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

J'ai eu des explications claires sur les différents points :

- La captation et la protection actuelle (périmètre de protection immédiat) et la description des travaux à effectuer dans ce périmètre et sur le captage.
- Les terrains concernant le périmètre de protection rapprochée.
- Les analyses concernant la qualité de l'eau et leurs suivis.
- Le système de traitement des eaux.

6 Déroulement de l'enquête

6.1 Visa des registres

Avant le début de l'enquête, j'ai annoté et paraphé les registres d'enquêtes de la mairie de Barras et vérifié le dossier mis disposition du public pour l'enquête.

6.2 Clôture des registres

Le 12 octobre 2022, les registres ont été clôturés par le maire de Barras.

6.3 Climat au cours de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée de manière satisfaisante quant à l'organisation.

Durant mes permanences, aucune personne n' est venue me contacter en mairie de Barras.

Je remercie Monsieur le maire pour son aide concernant l'organisation nécessaire au bon déroulement de l'enquête.

6.4 Bilan comptable des observations

- Aucune observation.

6.5. Élaboration du PV de synthèse des observations du public et du CE

A l'issue de l'enquête publique, j'ai rencontré le maire de Barras. Je lui ai fait part du déroulement de l'enquête (absence de visite).

J'ai établi le PV de synthèse et il a été adressé à la **Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION** le 14 octobre 2022.

6.6. Examen du mémoire en réponse de la Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION.

J'ai reçu le mémoire en réponse du maître d'ouvrage « **Communauté d'agglomération PROVENCE ALPES AGGLOMERATION** » porteur de la procédure en cours, ce dernier n'a fait aucune remarque concernant le PV de synthèse de l'enquête publique.

6.7 Déroulement des permanences

J'ai tenu, en tant que commissaire enquêteur, 3 permanences en mairie de Barras :

- Lundi 26 septembre 2022 de 09 h 00 à 15 h 00.
- Jeudi 06 octobre 2022 de 09 h 00 à 12 h 30.
- mercredi 12 octobre 2022 de 09 h 00 à 15 h 00.

La municipalité a mis à ma disposition pour ces permanences une salle qui assurait la confidentialité des entretiens.

Durant les permanences, comme durant les heures d'ouverture de la mairie, le dossier était consultable dans la salle mise à disposition par la mairie.

6.8 Bilan des observations du public.

Sans objet pour cette enquête. **Aucune participation du public.**

Manosque le 28/10/2021

Gérard Picard

